

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Convention de partenariat
SAINT QUENTIN EN
YVELINES pour la Mission
Danse 2022/2023

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 022-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17 JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel tel que les spectacles vivants,

Considérant la volonté d'organiser des spectacles de danse contemporaine ainsi que des actions culturelles liées,

Considérant la proposition de Saint-Quentin-en-Yvelines au travers de la mission danse de sélection et de co-financement de spectacles et d'actions culturelles liées,

DECIDE :

ARTICLE unique : De signer la convention de partenariat entre la commune de La Verrière et Saint-Quentin-en-Yvelines, domicilié 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre 78192 Trappes cedex pour la mission Danse 2022/2023.

Fait à La Verrière,
Le 9 mars 2023


Le Maire,
Nicolas DAINVILLE